GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 5 Août.

AGRICULTURE.

De Coppenhague,

le 10 Juillet 1769.

Le Roi a fait l'honneur à la Société d'Agriculture de cette Ville de s'en déclarer le Protecteur. Sa Majesté non-seulement lui a accordé le titre de *Société Royale*, & un sceau particulier, mais elle lui a encore assigné une rente de deux cents écus, pour former un Prix annuel, & un fonds de trois mille rixdalers.

D'Amsterdam, *le 20 Juillet* 1769.

On apprend de Franeker que la Société de Frise avoit fait inoculer le 6 de ce mois par le Médecin W. Munits les premieres 25 bêtes à cornes, & qu'elles avoient toutes pris la maladie.

On est informé par des lettres de Groningue que la Société qui y est établie sous la direction des Professeurs Van Doveren & Camper, pour l'inoculation des bêtes à cornes, etoit déja si satisfaite de ses succès, qu'elle avoit cru devoir annoncer au Public que de douze jeunes bêtes, inoculées de la maladie contagieuse, huit s'en trouvoient parfaitement guéries.

Nota. Les Docteurs Hollandois pensent sans doute qu'il y a quelqu'analogie entre la maladie qu'ils inoculent aux bestiaux & la petite vérole, & que ces animaux ont le germe qui doit se développer tôt ou tard, comme le germe de la petite vérole qu'on prétend être dans l'homme. Ils auroient dû publier leurs observations à ce sujet; car inoculer une maladie à des bestiaux, les guérir ensuite, n'est pas une preuve, 1°. qu'ils avoient le germe de cette maladie, 2°. qu'ils n'y seront plus sujets dans un temps de contagion. On pourroit, comme nous l'avons déja dit, faire des expériences sur le *claveau*, maladie des moutons entierement analogue à la petite vérole; mais encore une fois, tous les moutons ont ils le germe du claveau? D'ailleurs si l'on inocule la peste à quelqu'un, sera t-il préservé pour toujours de cette funeste maladie? On se souvient sans doute d'un livre fait il y a quelques année par un Anglois, & intitulé: *de inoculandâ Peste.*

Compte rendu à la Séance publique du 17 Mai 1765, par M. Selebran l'aîné, alors Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

Messieurs,

Notre Bureau, depuis sa derniere Assemblée publique, a tenu vingt Séances particulieres. Je vais, pour remplir les obligations de ma Charge, en ce jour, vous faire un précis historique de ce qui y a été délibéré ou observé de vive voix, & vous donner la notice des Mémoires qui y ont été lus successivement.

Dans la premiere Séance, j'eus l'honneur de présenter de la graine de riz de Ben-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

gale, & de diſtribuer en même temps des copies d'un Mémoire inſtructif ſur la façon de la ſemer. M. l'Intendant, en nous envoyant l'un & l'autre, nous invitoit à eſſayer de faire réuſſir dans ce Pays ce légume connu ſous le nom de *riz fin*, dont une propriété frappante eſt d'être cuit, dans l'eſpace de vingt minutes, dans un vaſe où l'eau s'éleve à trois pouces au-deſſus de ſa ſurface.

Les eſſais de cette graine ont été multipliés ſans aucun ſuccès; & quoique nous puſſions en attribuer la cauſe en partie aux chaleurs exceſſives de l'été dernier, nous la ſoupçonnons, avec plus de vraiſemblance, dans ſon peu d'analogie avec ce climat.

Il ſeroit donc hors de propos de vous faire ici l'extrait du Mémoire d'un de nos Confréres, où il a détaillé tous ſes procédés dans la façon de ſemer & de cultiver ce riz. S'il eſt plus heureux dans ſes expériences qu'il doit réitérer cette année, je pourrai, en vous annonçant ſes ſuccès, vous faire part des ſoins qu'il s'eſt donnés pour réuſſir.

Dans cette même Aſſemblée, il fut fait lecture d'une lettre de M. le Comte de Saulvebœuf Cet Aſſocié Correſpondant y rend raiſon de l'utilité qu'il s'eſt propoſée, en aſſociant dans un terrein planté de mûriers deux ceps de vigne à chaque pied d'arbre, & de la néceſſité, pour ſuivre ſon projet, de tenir le corps de ces arbres fort élevé, afin que les branches de la vigne, qui ne porteront deſſus qu'en paſſant, & qu'il doit prolonger d'un arbre à l'autre, aient aſſez d'élevation pour ne pas gêner les bœufs dans leurs labours, & n'en pas être endommagées elles-mêmes.

Par là, M. le Comte de Saulvebœuf ſe promet de tirer dans la même année trois récoltes d'un même champ. Il avoue que la vigne ne produira qu'un vin de qualité très médiocre; mais il ajoute qu'il ſera toujours aſſez bon pour ſes domeſtiques. Il fut obſervé que cette pratique commune dans les plaines de l'Italie pourroit être ſuivie dans celles de ce pays, où l'on ne cueille que du vin de qualité médiocre.

Dans la ſeconde Séance, ſur l'offre faite à ce Bureau par celui de Limoges d'un envoi de patates ou pommes de terre, qu'il nous aſſuroit devoir produire une abondante récolte, quoique ſemées dans le plus mauvais terrein, on rappella que les patates ont été introduites dans ce pays par un Anglois, M. le Duc d'Amilthon, qui a fait un ſéjour conſidérable dans cette Ville ſous le nom de Chevalier de Binet, & qui en mangeoit quelquefois mêlées avec de la morue. M. Treilhard, qui avoit goûté chez cet Anglois d'un ſemblable mêlange, nous témoigna qu'il n'avoit excité en lui aucune ſenſation bien flatteuſe. Il ajouta qu'il en avoit fait ſemer quelques-unes; mais qu'actuellem^t il ſeroit bien aiſe d'apprendre un moyen ſûr de les extirper de tous les endroits de ſes fonds où elles ont été miſes, & où elles pullulent de plus en plus, malgré tous les ſoins qu'il ſe donne pour les en empêcher; ce qui a préjudicié à un de ſes jardins & à une de ſes vignes. Il fut néamoins convenu que la culture des patates pourroit être une reſſource dans les cantons du Limouſin, où l'on ne cueille point de châtaignes, & même dans tous les autres, ſuppoſé le cas de diſette de ce dernier aliment préférable à l'autre à tous égards.

Nous reconnûmes dans cette ſeconde Aſſemblée que la maladie qui faiſoit périr alors un grand nombre de chiens dans le bas Limouſin, étoit la même que celle que le Bureau de Limoges nous annonçoit être répandue dans le haut Limouſin & dans le Poitou. Il fut rapporté, premierement, que ceux qui avoient été diſſéqués chez M. le Comte du Saillan, avoient le crâne plein d'eau, ce qui dénotoit une hydropiſie de cerveau; ſecondement, qu'il y avoit environ dix ans qu'on avoit fait uſage avec ſuccès, contre cette maladie, de l'*æthiops minéral*, dont on donnoit de jour à autre, pendant huit à dix jours, une doſe de 15 à 20 grains aux gros chiens, de 10 à 15 à ceux de moyenne taille, & de 5 à 10 aux plus petits.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 22, juſqu'au Mercredi 26 Juillet 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 8 muids 1 ſep-

tiers de froment, 2 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 230 muids 2 ſeptiers de farines ; il reſtoit de l'autre marché 208 muids 6 ſept. de froment, 16 muids 3 ſeptiers de ſeigle, & 743 muids 10 ſeptiers de farines, ce qui a fait 216 muids 7 ſept. de froment, 10 muids 9 ſept. de ſeigle, & 974 muids de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 47 muids de froment ; il reſtoit du marché précédent 243 muids 1 ſept. ce qui a fait 290 muids 1 ſept.

Le Mercredi 26 Juillet, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1499 muids 5 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 538 muids 6 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 960 muids 11 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 à 26 ℔, le ſeigle, de 10 ℔ 10 ß à 12 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve de 20 à 26 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 16 ß 9 d. à 2 ℔ 5 ß le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß 6 d. à 2 ℔ 10 ß auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 d. à 3 ß la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 d. ; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d.

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1769, dans les* **GE'NE'RALITE'S** *de*

ALSACE.			AUCH.			LIMOGES.			PAU.		
LIEUX des Marchés.	PRIX		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX	
	l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.
Béfort.	19	16 9	AUCH.	25*	1 11	Angoulême.	26*	8 9	Aire.	26	
Colmar.			Auvillars.	22	10	Bourganeuf.			Bayonne.	28	19 3
Haguenau.	18	8	Beaumont.	24					Dax.	29*	12 6
Landau.	15*	6 10	Fleurance.	20*	6	Brive.	21	6	Mauleon.	26	11
Scheleſtat.	20*	12 6	Girons.	20	12 6				Mont de-mar	25	
STRASB.	19	1 4	Grenade.			Limoges.	18		Oleron.	27	18
wiſſembourg.	17	6 8	Lectoure.	24	10 4				PAU.	25	4
			Iſle Jourdain.	24	12 8				S. Sever.	20*	14 4
			Mirande.	21					Sauveterre.	29	
			Montrejau.	22	13 5						
			Muret.	24	13						
			Nogaro.	20	16 8						
			Tarbe.	24	7 6						
PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	18	8 8	From. le ſep.	22	18 8	From. le ſep.	20	8 2	From. le ſep.	26	11
Pain la liv.		2 7	Pain la liv.		2 9	Pain la liv.		2 2	Pain la liv.		2 9
Avoine le ſ.	6	19 6	Avoine le ſ.	10	6 10	Avoine le ſ.	5	12 2	Avoine le ſ.	14	11 11
Foin le q.	2	7 6	Foin le q.	2	18 9	Foin le q.	2	3	Foin le q.	1	15 9
Paille le q.	1	5 6	Paille le q.	1	2 8	Paille le q.	1	3 7	Paille le q.	1	1 10

EXTRAIT

De la Lettre de M. de Mozé, Aſſocié au Bureau d'Agriculture du Mans, à M. le Secretaire Perpétuel du même Bureau, du 15 Juillet 1769.

J'Ai l'honneur, Monſieur, de vous envoyer quelques obſervations que j'ai eu occaſion de faire pour la premiere fois ſur la manne des ſeigles.

J'avois bien entendu dire à des enfans dans les campagnes qu'ils trouvoient une liqueur ſucrée, auſſi agréable que le miel, ſur les épis de ſeigle qu'ils ſuçoient avec grand plaiſir. Une taſſe de ſeigle, qui s'eſt trouvée de haſard dans mon jardin, m'a ſervi à vérifier ce qui m'en avoit été dit, & qu'il en ſort en effet une liqueur à peu près de la couleur du miel & qui a ſa conſiſtance; elle eſt gluante comme le miel, & le goût, qui eſt très-ſucré, approche de celui de la manne de Calabre, & a quelque rapport à celui de la plante du ſeigle étant verte. Cette liqueur ſort par gouttes, en larmes groſſes environ comme un grain de bled; elle ne coule de chaque épi qu'après qu'il a défleuri; on n'en trouve point dans les chaſſes des grains dont les fleurs ont avorté; le même épi en produit pendant deux ou trois jours; elle ſort indifféremment le jour ou la nuit: car j'ai vu le ſoir des gouttes que je n'avois point obſervées le matin, & le matin j'en ai vu qui n'avoient pas paru le ſoir; elle a coulé pendant les jours de fraîcheur que nous avons éprouvés comme pendant les jours de chaleur; la pluie, qui eſt ſurvenue pendant ce temps, ne l'a pas emportée; peut être l'auroit-elle fait, ſi elle eût été plus abondante.

Je crois que cette manne a beaucoup de rapport avec l'ergot du ſeigle; car dans chaque loge d'où la manne a coulé, le grain ſe trouve ergotté, du moins à peine en ai-je trouvé une où cela ne m'ait pas paru ainſi.

J'avois vu d'autres fois dans les champs des inſectes ſe raſſembler au pied des ergots du ſeigle, & s'y attacher opiniâtrement; c'étoient des mouches très-remarquables, & j'avois cru qu'elles pouvoient contribuer à la converſion du grain de ſeigle en ergot; mais aujourd'hui je vois les ergots ſe former, ſans l'opération d'aucun inſecte, ſur une taſſe iſolée de cette plante, qui n'a pas fait aſſez de ſenſation pour les attirer, comme peut faire un champ enſemencé.

J'ai donc lieu de croire que les mouches que j'ai ci-devant vues attachées à l'ergot du ſeigle y étoient attirées pour ſucer les reſtes de la manne qui n'étoient pas tout-à-fait diſſipés, & maintenant je ſuis déterminé à ne point acquieſcer aux ſentimens de ceux des Naturaliſtes qui ont penſé que l'ergot, comme les pommes de chênes, & certaines gales, eſt l'effet de la piquure d'un inſecte.

L'effet de cette manne eſt d'attendrir le grain qui nage dedans, & de l'amolir au point d'être preſque réduit en bouillie; conſéquemment elle facilite la dilatation des fibres, des réſeaux qui contiennent & partagent la matiere farineuſe, & de tous les vaiſſeaux nutritifs du grain: d'ailleurs elle devient une ſurabondance de nourriture beaucoup plus ſubſtancielle que l'eau dont nous voyons que l'effet eſt de procurer aux grains une augmentation ſolide. C'eſt ainſi que je crois qu'on peut expliquer les cauſes de la taille giganteſque de l'ergot.

J'ai encore remarqué que lorſque cette manne ſe trouvoit plus abondante, il y avoit pluſieurs grains ergotés; d'où j'ai cru pouvoir conclure, avec vraiſemblance, que l'ergot ne ſe formoit pas ſeulement dans les chaſſes d'où ſortoit la manne, mais encore dans celles où elle avoit pénétré (*a*).

Il ſeroit à propos d'en introduire dans d'autres chaſſes, pour éprouver ſi l'on ne réuſſiroit pas à faire ergoter les grains de ſeigle à volonté; je penſe auſſi que ſi l'on y introduiſoit du miel avec lequel cette manne a tant d'analogie, on verroit le même effet:

(a) *Cette obſervation a engagé quelques autres obſervateurs du Bureau, depuis cette lettre, à la vérifier, & ils ont trouvé beaucoup d'épis où l'on a compté juſqu'à douze & quinze grains d'ergot, & pas un ſeul grain de ſeigle dans le reſte de l'épi; tous ſe ſont trouvés avortés, & quoique les ſeigles fuſſent à maturité, & l'ergot fort dur, il y reſtoit encore un peu de gluant ſur la ſuperficie; le tuyau de la paille de ces corps ſurchargés d'ergot ſe trouve extrêmement petit & très-dur.*

c'eſt ce que je me propoſe de faire.

La manne pénétre dans les chaſſes par les pores mêmes de l'arbre de l'épi en forme de ſueur, ſans qu'on puiſſe appercevoir aucune ouverture, canal ou déchirure.

Cette maladie me paroît être une branche de celle de la rouille, qui ſe diverſifie ſuivant les ſujets qu'elle attaque dans le froment, dont la paille eſt molle & tendre; la matiere de la rouille ſe fait jour en déchirant, pour ainſi dire, l'épiderme de la plante; elle ne monte pas, à ce moyen, juſqu'à l'épi, pour y porter une ſurabondance de matiere & de ce ſuc: auſſi eſt-il rare de voir du froment ergoté; au contraire la paille du ſeigle & celles de quelques eſpeces de gramen ou chiendent ſont plus fermes & plus ſolides; la matiere de la rouille y trouve plus de réſiſtance; elle ne s'extravaſe pas; elle monte par les vaiſſeaux de la plante juſqu'à ce qu'elle trouve une iſſue plus ou moins favorable par les conduits imperceptibles qui portent la nourriture du grain: auſſi voyons-nous beaucoup de ſeigles & de chiendents ergotés, & au contraire leurs pailles rouillent beaucoup moins que celle du froment.

Je ne vous dis rien, Monſieur, de la figure & de la nature vicieuſe de l'ergot des ſeigles, très-connue par la Société, & dont pluſieurs Naturaliſtes ont parlé, ainſi que des maladies extraordinaires qu'elle cauſe, lorſque dans ſa nouveauté on en mange trop & qu'on n'a pas ſoin de le ſéparer du bon grain.

Il eſt même fort à craindre que nous n'éprouvions ce fleau dans la ſaiſon prochaine, ſuivant les rapports de différens cantons, parce que beaucoup de ſeigles ſe trouvent ergotés; les gens de campagne étant dépourvus de grains vieux, vont ſe nourrir du ſeigle nouveau, & vous ſçavez, Monſieur, qu'on a de la peine à leur perſuader les effets funeſtes de l'uſage de l'ergot.

J'ai l'honneur d'être, &c.

ANNONCES DE LIVRES.

Septième diſtribution des Planches du Traité hiſtorique des Plantes de Lorraine, par M. Buc'hoz, Médecin, &c. A Paris, chez Durand & Cavelier, Libraires, rue S. Jacques, & chez l'Auteur, rue des Cordeliers.

Cette diſtribution eſt de 26 Planches, qui, jointes à celles qu'on a déja diſtribuées, font 201. Elles ſont tirées en in-4°. pour les perſonnes qui voudroient les faire relier à part, & ne les pas plier dans l'Ouvrage qui eſt in-12. Le 9e volume de cet Ouvrage paroîtra inceſſamment chez les Libraires indiqués ci-deſſus. Ils débitent auſſi le *Tournefortius Lotharingiæ*, ou le Catalogue des Plantes de la Lorraine, par le même Auteur.

Les Plantes gravées de cette diſtribution ſont: la *carotte d'Alſace*, la *percemouſſe*, la *grande digitale*, la *ſalicaire*, la *benoîte*, la *gentiane*, la *fougere*, le *pied de veau*, la *dentaire*, l'*aliſſier*, la *grande campanule*, l'*épine-vinette*, l'*érable*, l'*helleborine*, la *jacobée des Alpes*, l'*onagra*, le *ſabot de Marie*, la *ketmie*, le *muffle de veau*, la *grande ſcrophulaire*, le *nez coupé*, le *nid d'oiſeau*, le *bois de Sainte Lucie*, le *chamœnerion*, l'*illecebra* & l'*iſoëte*.

D. Jac. Christian Schaffer abbildung, &c. ou *deſcription d'une machine propre*, 1°. *à ſcier le bois à peu de frais*, 2°. *à ſervir d'exercices aux Sçavans & aux Valétudinaires*, 3°. *à tailler les pierres; avec des Planches en taille-douce*, par M. Schaffer. A Ratisbonne, chez Montac, 1769.

COMMERCE.

DE BOSTON.

ON écrit de Boſton, en date du 12 de Juin dernier, que l'Aſſemblée générale, convoquée par le ſieur Barnard, Gouverneur, lui ayant fait des repréſentations ſur le ſéjour des troupes dans la Ville, & ſur ce que le principal Corps de Garde avoit placé du canon vis-à-vis de la Chambre du Conſeil, ce Gouverneur avoit répondu à la demande qu'elle lui avoit faite de retirer les troupes, qu'il n'étoit pas autoriſé à le faire; qu'en conſéquence l'Aſſemblée avoit ſuſpendu ſes délibérations ſur les affaires publiques. On ajoute que le 64e & le 65e Régiment ont reçu ordre de la Cour de ſe rendre à Halifax avec le train d'artillerie, & qu'ils ont dû s'embarquer le 22 du même

mois ; que le 14^e Régiment devoit paſſer à la Nouvelle-Yorck, & que le 29^e entreroit en garniſon dans la Citadelle ; & qu'enfin, au très grand contentement des Habitans, le ſieur Barnard avoit été rappellé en Angleterre. Suivant les mêmes lettres, le Lord Botetourt, Gouverneur de la Virginie, a écrit ici, & demande à la Cour des troupes de terre & de mer, pour contenir dans le devoir & la ſoumiſſion l'Aſſemblée de la Province. L'Aſſemblée de Philadelphie a paſſé un Acte pour faire quelques changemens à un Acte précédent, dont l'objet eſt d'accorder 60,000 liv. ſt. pour le ſervice du Roi, d'établir pour 50,000 liv. ſterl. de billets de crédit, & de pourvoir à leur amortiſſement. Les mêmes avis portent que les Sauvages des environs du Lac Ontario & du Lac Huron ſont très-mécontens des Anglois, & qu'on a tout lieu de craindre une rupture de leur part ; que le Commerce eſt ſuſpendu, & que les Marchands & les Colons ſont obligés de ſe refugier dans des Forts.

DE LONDRES.

Les Partiſants des Colons de l'Amérique ſe réjouiſſent ſecrétement des revers que nous éprouvons dans les Indes Orientales, parce qu'ils regardent ces déſavantages comme la ſeule reſſource qui nous reſte pour décider nos différends & recouvrer notre Commerce avec le Nouveau Monde. Il eſt bien fâcheux que le grand Commerce de notre Nation dépende du ſuccès de nos armes dans les Indes Orientales, ſuccès qui doit nous ruiner en peu de temps, quand même nous ſerions toujours vainqueurs ; mais notre crédit national eſt tellement lié aujourd'hui avec notre Commerce de l'Inde, que l'un ne peut plus ſubſiſter ſans l'autre, puiſqu'il ne nous reſte plus aucune autre branche de Commerce qui mérite quelque attention. Il y a une obſervation très-naturelle à faire dans les circonſtances actuelles, c'eſt que ſi l'Angleterre avoit pris plus de ſoin pour conſerver ſon Commerce de l'Amérique, & qu'elle eût fait moins de dépenſes pour ſoutenir celui des Indes Orientales, le Public en auroit retiré infiniment plus d'avantage.

Le *Glatton*, Capitaine *Dovetou*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, parti de Londres pour l'Inde, a été arraiſonné au Cap de Bonne-Eſpérance à la fin de Mars ; le Vaiſſeau & l'Equipage étoient en bon état.

La cargaiſon du *Calecutta*, arrivé à Cork, venant de Bombay, conſiſte en

1363 Pieces de Bejutapauts.
2250 Idem Boralchawders.
960 Id. Byrampauts.
2300 Id. Chelloès bleus.
1200 Id. Chints.
1200 Id. Amadarad.
500 Id. Caddy.
700 Id. Doorguzzées.
300 Id. Tafferak Naffermany.
3800 Id. d'Etoffes de Guinée.
1062 Id. Neganepauts.
1600 Id. Niccannées larges.
1000 Id. Etroites dito.
1600 Id. Tapſeils larges.
400 Id. Etroites dito.
1500 livres de laine de Carmenie.
600 Id. de Coton filé.
451500 Id. de Poivre.
300200 Id. de Salpêtre, outre pluſieurs marchandiſes dont on ne ſçait pas encore le détail.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI ;

Du 28 Juin 1769.

Portant Prorogation des délais accordés pour le payement de la finance des Profeſſions d'Arts & Métiers non en Jurande.

Le Roi s'étant fait repréſenter les Arrêts de ſon Conſeil des 13 Septembre & 30 Octobre 1767, par leſquels Sa Majeſté auroit déterminé le montant des finances à payer par ceux qui exercent les Profeſſions de Commerce, Arts & Métiers non en Jurande, & qui ſont compris dans les états annexés auxdits Arrêts ; enſemble ceux des 31 Décembre 1767, 30 Juin & 10 Décembre 1768, par leſquels Sa Majeſté auroit réglé les époques & prorogé les délais pour le payement deſdites Finances : Sa Majeſté auroit jugé qu'il étoit de ſa bonté de proroger de nouveau les délais accordés par l'Arrêt du 10 Décembre dernier, en faveur de

ceux qui exercent leſdites Profeſſions. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Maynon d'Invau, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que le délai fixé par ledit Arrêt du 10 Décembre dernier, pour le payement de la premiere moitié de ladite finance au 15 Juillet 1769, ſera prorogé juſqu'au 15 Janvier 1770 ; & que celui fixé audit jour pour le payement de la ſeconde moitié, ſera pareillement prorogé juſqu'au 15 Juillet de ladite année. Et ſera le préſent Arrêt imprimé, lu, publié & affiché par tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, &c.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *2 Août 1769.*	LYON. *le 25 Juillet.*	MARSEILLE. *le 19 Juillet.*	BORDEAUX. *le 24 Juillet.*
Amſterdam, 54 3/4	Amſterdam, . 55 1/8 1/4	Londres, . 31 5 8e	
Lond. . . 32	Auguſte, . 51 1/2	Amſt. . . 53 7 8	
Hambourg, . . 179 3/4	Vienne, . . 51 5 8e	Cadix, . . 15 4	
Madrid, . 14 19	Lond . . 32 1/8	Madrid, . . 15 5	Amſt. . . 55
Cadix, . . 14 19	Livourne, . . 97 1/8	Livourne, . 98 1/2.	
Livourne, . 96 3/4	Genes. . . 95	Naples . . 86	
Lyon, . . 3 8e	Madrid. . . 74 3/4	Gênes, . . 96 1/2.	Lond. . . 32 1/8
	Cadix, . . 74 1/2		
	Paris, . 3 8e p.	Paris, 1 p. 0/0 b.	
	Marſeille, 2 p. 0/0 p.	Lyon. Pâque. 2 p. 0/0 b.	Hamb. . . . 26 7 8
	Dépôt p. Août. 1/4	Montpellier, au p 60 j.	
	Piaſt. . . 48 15	Piaſtres, . . 49 10	

MÉCHANIQUE.

Brouette perfectionnée, tirée du Theatrum Machinarum *de Leopolds de Planiz, Ouvrage Allemand en 9 vol. in-folio, traduction de M. Pingeron.*

Perſonne ne doute qu'une grande roue ne ſe meuve plus aiſément qu'une petite : on n'oſe pas cependant s'en ſervir dans les brouettes ordinaires, vu la facilité avec laquelle celles ci pourroient verſer. Il eſt impoſſible de ſe diſſimuler cet inconvénient, quand on place la roue au bout des leviers qui ſervent de montant à la brouette. Les Allemands ont imaginé le moyen d'y remédier. Les montans de leurs brouettes s'étendent d'abord en ligne droite de la longueur des bras ordinaires ; ils ſe courbent enſuite dans le goût des brancards de carroſſes vers les petites roues, & hors de cette courbure, ces montans continuent à s'étendre en ligne droite parallelement au bras ; on aſſemble enſuite une piece de bois verticale au bout de ce montant, à laquelle on donne un pied & demi de long. C'eſt au tiers de cette longueur, en commençant vers la terre, que l'on fait un trou par où paſſe l'eſſieu de la roue ; on aſſemble enſuite une piece de bois courbe en forme de quart de cercle dans l'extrêmité ſupérieure de la piece de bois verticale & dans le montant de la brouette ; ce quart de cercle donne de la ſolidité à toute la machine. On met d'un quart de cercle à l'autre des petites planches de bois qui recouvrent la roue, & ſur leſquelles on place une partie du poids. Il eſt aiſé de voir qu'un pareil arrangement donne la facilité de mettre de grandes roues aux brouettes ſans que celles ci deviennent plus verſantes ; on charge même ſur la roue, à l'aide du quart de cercle dont on a parlé. Il eſt aiſé de conclure, contre beaucoup de gens, que l'ancienneté & l'univer-

ſalité des machines ne prouvent pas qu'elles ne puiſſent être perfectionnées.

AMÉNOMETRE.

M. de Valois, ancien Profeſſeur d'Hydrographie à Lisbonne, établi à Rouen, vient d'inventer une Machine très-ingénieuſe pour meſurer la force du vent; elle n'a que le nom de commun avec les autres inventions de ce genre. On les appelle toutes *Aménometre*. Celui de M. de Valois a été reconnu bon par l'expérience faite à bord d'un Navire pendant un voyage de long cours; il marque en même temps le rumb ou l'air de vent qui ſouffle. Les Marins & les Curieux qui voudroient s'en procurer de pareils doivent écrire franc de port à M. de Valois à Rouen : il poſſéde pluſieurs autres Machines de ſon invention, qui mériteroient d'être connues pour le progrès des Arts & Métiers.

DE NANTES, *le* 21 *Juillet* 1769.

Navires en armement.

Les Navires François le *Thomas* de 300 toneaux, Capitaine *Cornillau*, Armateur M. *Arnous*; la *Cigale* de 250 tonneaux, Capitaine *Millau*, Armateur M. *Fourmi*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Port-au Prince, & le ſecond pour le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port 6 Navires Etrangers; ſçavoir, le *Saint Pierre* de 150 tonneaux, Capit. *Simon Johannes*, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Hambourg; la *Jeanne-Marie* de 80 tonneaux, Capitaine *Pieter Thyſen*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche* pour Roterdam; la *Sara Helena* de 130 tonneaux, Capit. *Lievenden Boegh*, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Bruges; le *Schoolen Oogh* de 200 tonneaux, Capit. *Dirk Froſt*, Interprete le Sr *Odiette de la Bauche* pour Fiume; le *Chagrin* de 140 tonneaux, Capit. *Johan Friderick Barthoſd*, Interprete le ſieur *Boudet* pour Dantzick; le *S. Joſeph* de 110 tonneaux, Capitaine *Remke Jsbrand*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche* pour Veniſe.

DE HONFLEUR, *le* 27 *Juillet*,

Les Navires François la *Laure* de 240 tonneaux, Capit. *Lemire*; le *Saint Bernard* de 180 tonneaux, Capit. *Reſtout*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Côte de Guinée, allant au rachat, le ſecond pour la Côte d'Angole pour la Traite des Noirs.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du* 2 *Août* 1769.

	℔	6		
Or de Portug. à . .	716		marc.	
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	698			
Les guinées à . . .	712			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5	once.	
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		
Piaſtres, à	48	10		

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1769.	*Lundi 31.*	*Août. Mardi 1.*	*Mercredi 2.*
Ac. des Indes. .	1070 1100 1102 10	1097 ½ 90 . .	1080 75 70 80
Emp. de la Com.	360 . . (1097	370	365 . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	29	27	29 . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	48	48	49 . . . .
Ac. des Fermes.	852 ½	857 ½ . . .	857 ½ . . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	7 ½ . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	295 . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	58 ½	58 ½ . . .	. . . . .
Emp. de 10 mil.	45 ½	45 ½ . . .	45 ½ . . .
Emp. de 30 mil..	49	49	49 . . . .
Col. 1759. . .	50	50	50 ½ . . .
Canada. .	55	55	55 . . . .
4e. L. Epoques.	16 ½	16	16 . . . .
Nouette . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
tirage de la C.	4e 348 5e 333 .	4e 348. . .	5e 334 . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 3 p. ⅝ ſ. l. cuirs	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 3 p. ⅝ ſ. l. Poſt.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 62.

DE HONFLEUR.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 Juin au 25 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 17 Navires François & 11 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Boutin* de 400 tonneaux, Capitaine *Neveu*, venant du Cap avec ſucre, café & coton; la *Grace de Dieu*, Capitaine *Louis Denoville*; le *Jean Ceſar*, venant tous deux de Nantes avec chanvre, coton, ardoiſe & bled; l'*Eſpérance*, Capitaine *Dambert*, venant de Barcelonne avec vin & eau de vie; le Capitaine *Equay* de Saint Malo, venant de Terre-Neuve; le Capitaine *Chevalier*, venant de Saint Malo avec un chargement de ſucre; la *Diligente*, Capitaine *Louvet*, venant de la Rochelle; la *Providence*, Capitaine *Breguier*; la *Marie Joſephe*, Capitaine *Jouhut*, venant tous deux d'Oleron; le *Jeune Guſtave*, Capitaine *Heuche*, venant de Seudres chargés de ſel ainſi que les deux précédens; le *Prince des Apôtres* (*), Capitaine *Fallouard*, venant de Marſeille avec ſavon & huile; la *Charmante Gabrielle*, Capitaine *Paul Capo*, venant de Cette avec vins & eau de vie; la *Demoiſelle Félicité*, Capitaine *Colombelle*, venant d'Iſigny avec beurre & charbon de terre; l'*Eſpérance*, Capitaine *de la Mare*, venant de Caen chargé de pierres; la *Magdelaine Marthe*, Capitaine *Pontif*; l'*Auguſte Thérèſe*, Capitaine *le Mire*; la *Marie Anne Marguerite*, Capitaine *Jean Foſſard*, venant tous trois de Rouen avec bois de Conſtruction; des Etrangers, le *San Yago*, Capitaine *Nightingale*; le *Johanne*, Capitaine *Ritchier*; l'*Anne Helene*, Capitain *Poppe*, venant tous quatre de Cette chargés de vins & d'eau-de-vie; la *Poſte de Rouen*, Capitaine *Aggedvedt*; la *Vigilance*, Capitaine *Claas Boes*, venant tous deux d'Amſterdam avec huile, poivre & canelle; la *Paix*, Capitaine *Simon-Pierre Hendler*, venant de Dantzick; le *Jeune Berents*, Capitaine *Wepke Berents*, venant d'Amſterdam; la *Marie Iſabelle*, Capitaine *Wouter de Haur*, venant de middelbourg chargés tous trois de froment; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Gnarnheim*, venant de Moſs chargé de planches; le Capitaine *Aram*, venant de Londres chargé de riz & autres marchandiſes.

(*) *Ce Navire a fait quarantaine.*

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 14 au 21 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 16 Navires François & 7 Etrang. ſçavoir; des François, la *Gracieuſe Léger* de 300 tonneaux Capitaine *Griffé*, venant du Port au Prince chargé de 396 bariques de ſucre brut, 124 bariques de ſucre terré & tête, 111 futailles de café, 3 futailles d'indigo, 28 balles de coton, 4 futailles 2 ſacs de cacao, vin, liqueurs, confitures & ſirops; le *Morbian* de 200 tonneaux, Capitaine *Denis*, venant de Marſeille à la conſignation de de M. *Renard*, Courtier, chargé de 261 milliers de ſavon, 64 futailles 240 bouteilles d'huile d'olive, laine, gomme, bois de fuſtel, eau de balaruc, tamarin, droguerie, ſoufre en fleur & en canons, manne, quina, ſéné, encens, bouchons de liege, alun, térébenthine, cheminées de marbre, &c.; la *Roſalie*, Capitaine *Marc Allain*, venant de Dunkerque avec fil blanc, mercerie, vitriol, &c.; les *Six Freres*, Capitaine *Antoine Rabion*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Louis Nazereaux*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Garnier*, venant tous trois de Bayonne avec laine, réſine, brai gras, bouchons de liege & jambons; la *Suzanne*, Capitaine *André Bitaud*; la *Deſirée*, Capitaine *Pierre Souchet*; l'*Adélaide*, Capitaine *Joſeph Poitevin*, venant tous trois des Sables chargés de 22040 morues vertes; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Thomas Lachetier*, venant de Saint Valery avec verres à vitres & verres blancs de Rouen; les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Pinet*; la *Comteſſe de Cabara*, Capitaine *Jean d'Eſpagne*, venant tous deux de Bordeaux avec farines, chaudieres, amandes caſſées & en coques, 31 tonneaux de vin, laine, peaux de moutons, fayance & cendres gravelées; les *Trois Sœurs*, Capit. *Pierre Morin*, venant de Libourne avec 200 barils de farines; la *Marie*, Capitaine *Savineau*, venant de Marennes avec 28 muids de ſel; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Cointeau*, venant d'auray avec 14 tonneaux de froment; la *Jeanne Marie*, Capitaine *Charles le Moine*, venant de Saint Malo avec 170 bariques de ſyrop mélaſſe; des Etrangers, le *Dauphin*, Capitaine *Job Frans Hoogerwerf*, venant d'Oſtende avec terrerie

brune; *l'Uliſſ*, Capitaine *Benge Ahlbom*, chargé de fer en barres & en paquets, tôle & planches; la *Lucretia*, Capitaine *Gerrit Jans Schaaper*, venant de Riga avec 184 tonneaux de ſeigle; le *Jeune Jean Engelbert*, Capitaine *Johan Haesloop*, venant de Dantzick avec 174 tonneaux de froment; la *Concorde*, Capitaine *Ayman Roelan*, venant de Middelbourg ſur leſt; la *Providence*, Capitaine *Jacob Niſſen*, venant de Salo en Eſpagne avec 140 pipes 127 demi-pipes de vin; la *Notre-Dame de Begogne*, Capitaine *Bernard Septien*, venant de Bilbao avec fer en barres, chocolat, feuillards & citrons.

DE BORDEAUX.

Arrivée de Navires.

Du 13 au 15 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 5 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Vaillant* de 200 tonneaux, Capitaine *Lemonnier*; la *Belle Iris* de Bayonne & de 100 tonneaux, Capitaine *Pruillo*; la *Marie Magdeleine* de 220 tonneaux, Capitaine *Berdoulin*, venant tous trois de Saint Domingue; le *Vaillant Gaſpard* de l'Orient, Capitaine *le Diſcouet*; l'*Union* de Belle-Iſle, Capitaine *Chollet*, venant tous deux de Concarneau avec ſardines preſſées; des Etrangers, la *Notre-Dame du Roſaire & les deux Amis* de Bilbao, Capitaine *Bengoecheau*, venant de Bilbao avec fer en barres; la *Conſtance* de Bremen, Capitaine *Sager*, venant de Dantzick avec ſeigle, planches de chêne & amidon.

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros, 177, l'*Eſpérance*, Armateur M. *Tennet*, 178, l'*Angélique*, Armateur M. *Boyé Freſſede*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*; 179, l'*Eſpérance*, Armat. MM veuve *Degmont* & fils Courtier le ſieur *Segonzac*; 180, le *Fidele Jean Baptiſte*, Armateur M. *Sudreau*; 181, les *Aimables Roſes* Armateur M. *Jean Mercier*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre*; 182, le *Néceſſaire*; 183, la *Revanche*, 184, le *Roi Midas*, Armateur pour ces trois Navires M. *Laſon Ladebat*, Courtier auſſi pour les trois, le ſieur *Segonzac*; 185, la *Septimanie*, Armateurs MM. *Granier* & Compagnie, Courtier le ſieur *Chevret*.

DE MARSEILLE.

Arrivée de Navires.

Du 10 au 17 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 27 Navires François & 7 Etrangers; venant de Smyrne, d'Alexandrette, de Chypre, d'Athenes, de Sicile, de Lalicate, de Pouzolle, de Naples, de Civita Vecchia, de Velletri, de Livourne, des Iſles Saint Pierre, de la Baſtie, de Genes, d'Alicante, de Bandol, de Nice, de Savone, de Narbonne, de Cette, de Cannes, d'Arles, de Frejus & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes de drogueries, épiceries, quincailleries & autres; mais parmi ces différens Bâtimens, la *Colombe*, Capitaine *Jean-Joſeph Charonnier* de Marſeille; la *Vierge de Montenegre*, Capitaine *Julien Nardi* Napolitain; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Dominique Carpe* de Marſeille, venant de Livourne; le *Saint Antoine*, Capitaine *Pierre Monnier* de Cannes, venant de ce même endroit; le *Saint André*, Capitaine *Jean-Jerôme Gachon* de Marſeille, venant de Nice; la *Notre-Dame de Grace*, Cap *J. Chabert* d'Arles, venant de ce même endroit, apportoient tous ſix 1780 charges de froment, 200 charges de ſeigle & 110 ſacs de pois.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 52 Bâtimens François & 15 Etrangers; des premiers, deux alloient aux Colonies; ſçavoir, le Navire le *Juſte*, Capitaine *J. Antoine Durand* de la Cadiere, parti pour la Martinique; & le *Saint Charles*, Capitaine *Hiacinthe* Daniel de la Seine, parti pour le Port au Prince; les autres alloient à la Ciotat, à Menton, à Toulon, à Hieres, à Frejus, à Arles, à Agde, à Saint Tropès, à Beaucaire, à Nice, à Bandol, à Bormes, à Antibes, à Genes, en Corſe, à San Remo, à Cagliari, à Barcelonne, à Malaga, à Livourne, à Iviça, à Majorque, à Tunis, à Sainte Croix en Barbarie, à Conſtantinople & à Salonique, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, drogueries, merceries, &c.

De Stockholm, *le 4 Juillet* 1769.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Prince Guſtive*, eſt arrivé à Gottembourg venant de Canton chargé de Porcelaine, thé, ſoieries, coton & autres marchandiſes. La vente de ſa cargaiſon eſt fixée au 17 du mois d'Août.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 12 Août.

'AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 17 Mai 1765, par M. Selebran l'aîné, alors Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

NOUS lûmes dans la quatrième Séance les réponſes de pluſieurs Membres & Aſſociés réſidants, aux queſtions adreſſées au Bureau par M. le Contrôleur Général, ſur les différentes eſpeces de bêtes à laine, & ſur les moyens de les élever : de toutes ces réponſes particulieres, on choiſit les plus vraies, les plus préciſes & les plus relatives aux bêtes à laine de l'Election de Brive, qu'on joignit à celles faites par M. d'Arche d'Embrugeat relativement aux bêtes à laine de l'Election de Tulle, pour être toutes enſemble envoyées à M. le Contrôleur Général.

Nous lûmes encore une lettre de M. le Chevalier de Vivens, où ce Sçavant Aſſocié Correſpondant rend compte de la méthode qu'il ſuit dans ſes obſervations météorologiques, méthode qui devroit être, autant qu'il ſeroit poſſible, uniforme dans les divers lieux où il y a des obſervateurs de météores.

Le Bureau a bien voulu confier à mon frere & à moi le ſoin des mêmes obſervations dans ce Pays ; mais nous n'avons ni les connoiſſances du célébre Académicien, fortifiées par l'expérience journaliere de plus de vingt années, ni le ſecours abſolument néceſſaire d'un thermomètre & d'un baromètre auſſi exacts que les ſiens. Il eſt aiſé de vous prouver l'inexactitude des nôtres.

Selon les Obſervateurs, l'abaiſſement du mercure dans le baromètre, & l'élevation de l'eſprit de vin dans le thermomètre, ſurtout quand ils arrivent tous deux en même temps, & principalement aux heures où l'eſprit de vin devroit baiſſer, comme le ſoir & après le coucher du ſoleil, tout cela réuni annonce une diſpoſition orageuſe. Or à tels & tels points bien obſervés d'abaiſſement du mercure, & d'élévation d'eſprit de vin, qui annoncent cette diſpoſition, nous avons eu tantôt un temps orageux, tantôt un temps calme ; à tels & tels points également bien remarqués, qui, ſelon les mêmes Obſervateurs, annoncent le beau temps, nous avons eu tantôt un temps calme & ſerein, tantôt un temps de pluie & d'orage, & très-ſouvent encore lorſque des hygromètres naturels nous annonçoient une pluie abondante, ſuivie ordinairemt d'inondation, nous avons vu pendant tout ce temps-là le mercure ſe ſoutenir au vingt-huitième pouce d'élévation.

M. Treilhard termina la Séance par la lecture d'un Mémoire dont il avoit bien voulu ſe charger dans la précédente, où, en liſant le corps d'obſervations ſur l'Agriculture, par la Société de Bretagne, nous fûmes tous ſurpris de l'uſage où l'on eſt dans cette Province d'étendre ſur la litiere le fourrage qu'on donne au bétail, uſage qui en fait perdre une grande quantité,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

comme l'Auteur de ces obſervations s'en plaint lui-même. Nous jugeâmes que la Société de Bretagne pourroit nous ſçavoir quelque gré, ſi nous lui faiſions part des précautions que l'on prend dans le Limouſin, pour éviter cette perte.

Après avoir donc débuté par cette idée, que les Sociétés d'Agriculture multipliées dans toutes les Provinces du Royaume ont entr'elles une eſpece de confraternité qui doit les engager à ſe faire part les unes aux autres, ſoit de leurs nouvelles découvertes, ſoit des pratiques anciennes de chaque pays qui peuvent paroître, ou plus avantageuſes, ou ſujettes à moins d'inconvéniens; M. Treilhard entre dans le détail de la diſtribution de l'intérieur des granges de ce pays, & particulierement de la conſtruction des auges où l'on diſtribue la pâture aux beſtiaux. Je ne le ſuivrai point dans ce détail que vous connoiſſez tous, Meſſieurs, & qu'il a fait uniquement pour l'utilité de la Bretagne où notre économie en ce point eſt inconnue. Je me contente de vous dire que ce détail eſt fait d'une maniere ſi claire, qu'il n'auroit abſolument pas beſoin du plan figuré que M. Treilhard a bien voulu ſe donner la peine d'y ajouter.

Je m'arrête uniquement à l'obſervation que M. notre Confrere fait ſur la conſtruction des planchers des greniers à foin, obſervation qui a été fort approuvée dans les Bureaux de Limoges & d'Angoulême, & dont l'objet n'eſt peut être pas aſſez connu même dans ce pays. M. Treilhard dit donc qu'il ſeroit à ſouhaiter que tous les Propriétaires euſſent le ſoin de faire languetter exactement les planchers de leurs greniers à foin, pour éviter la chûte des graines dans la litiere, inconvénient beaucoup plus grand qu'on ne penſe; ces graines, qui ſe mêlent dans le fumier, & auxquelles on ne donne ordinairement pas le temps de pourrir dans le tas, ſe trouvent enſuite répandues dans les terres, y germent infailliblement, affament la plante des bons grains, & parviennent même à l'étouffer, ſur-tout dans les années pluvieuſes.

ANNONCES DE LIVRES.

Saugrain le jeune, Libraire, rue du Hurpoix à Paris, a mis ſous preſſe *la Nouvelle & Parfaite Conſervation des Grains*, par Barthelemy Inthierry, Ouvrage traduit de l'Italien par les ſoins de M. de Neuve-Egliſe; mais comme il n'en veut faire tirer qu'un certain nombre d'exemplaires, il invite les Amateurs à vouloir ſe faire inſcrire chez lui.

Mérigot fils, Libraire, même rue, qui vient d'achever l'*Edition de l'Art de battre, écraſer, piler, moudre & monder les Grains, avec de nouvelles machines, infolio grand papier, avec figures*, (Ouvrage qu'on pourra placer à la ſuite de la Deſcription des Arts de l'Académie des Sciences de Paris) ſe propoſe de faire imprimer pareillement *l'Art de cultiver le riz & celui de rémédier aux maladies des bleds en herbes*, Ouvrages traduits de l'Italien par les ſoins de M. de Neuve-Egliſe; mais comme il ne doit en faire tirer qu'un certain nombre d'exemplaires, il prie ceux qui voudront s'en procurer de ſe faire inſcrire chez lui.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Concernant la perception de la Dixme des Curés en Poitou.

Données à Verſailles au mois de Juillet 1769.

Regiſtrées en Parlement.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous préſens & à venir; Salut. Nous nous ſommes propoſés par notre Edit du mois de Mai 1768, d'aſſurer autant qu'il ſeroit poſſible, à tous les Curés de notre Royaume, un revenu convenable à leur état; & nous avons pris à cet effet toutes les meſures que nous avons cru néceſſaires, en aſſujettiſſant les Décimateurs, & ſubſidiairement ceux qui ſe prétendent exempts de dixmes, à venir au ſecours des Curés qui opteroient la portion congrue fixée par notre Edit; mais nous n'avons pu prévoir dans une loi générale, la circonſtance particuliere dans laquelle ſe trouve un très grand nombre de Curés de notre Province de Poitou, qui dans des temps reculés, lorſque les terres étoient reſtées incultes, à cauſe des guerres & des troubles qui ont agité ſucceſſivement cette Province, ont

abandonné la perception des dixmes de leurs Paroiſſes, par leur inſuffiſance, pour s'en tenir à des abonnemens, ſous le nom de *boiſſelage*, ou autres noms, maintenant inſuffiſans eux-mêmes pour la ſubſiſtance deſdits Curés, & qui, outre les déſagrémens qu'éprouvent les Curés dans la perception de ce droit, étant obligés d'aller de maiſon en maiſon en faire eux-mêmes la recette, eſt encore établi ſur tous les Habitans des campagnes indiſtinctement, également & perſonnellement, ſans égard aux facultés des riches & à la miſere des pauvres, en ſorte que leſdits Curés ſe trouvent dans la néceſſité, ou de ſe voir privés d'une portion de leurs revenus, ou de contraindre au paiement dudit droit de boiſſelage, les pauvres de leurs Paroiſſes, auxquels la charité les néceſſiteroit à donner des ſecours, ſi leur revenu le leur permettoit: Nous avons penſé devoir ramener les choſes à leur premier état, & au droit commun, ſeul capable de remédier à ces abus; & en ſoulageant les campagnes, nous avons voulu aſſujettir les Propriétaires des terres au paiement de la dixme, que ſur un pied modique & inférieur à celui qui a lieu dans le reſte de la Province. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons par ces préſentes ſignées de notre main, dit, ſtatué & ordonné; disons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Nous avons ſupprimé & ſupprimons par ces préſentes, dans notre Province de Poitou, le droit, vulgairement appellé droit de *boiſſelage*, établi au lieu de la dixme, pour la ſubſiſtance des Curés; défendons en conſéquence d'en continuer la perception, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à compter du 1^er^ Janvier de l'année prochaine.

II. Voulons qu'à l'avenir, & à compter du 1^er^ Janvier de l'année prochaine, il ſoit payé aux Curés de ladite Province, dans les Paroiſſes où ſe perçoivent leſdits droits ou abonnemens, par les Propriétaires des terres, privilégiés & non privilégiés, exempts & non exempts, un droit de dixme, à raiſon de la ſeizième gerbe, ſur toutes les terres cultivées en froment, ſeigle, orge, baillarge, avoine & autres menus grains, laquelle dixme ſera laiſſée, lors de la moiſſon, ſur le champ, pour être recueillie par le Curé, ſuivant l'uſage établi dans les Paroiſſes de ladite Province, où la dixme s'eſt perçue juſqu'à préſent, ſans néanmoins que la dixme puiſſe être perçue ſur les vignes ou vins en provenant, dans les lieux où elle n'eſt pas perçue.

III. Leſdits Curés qui jouiront du droit de dixme établi par l'article précédent, ne pourront exercer aucun recours contre les Propiétaires des terres & Habitans, pour raiſon d'aucun abonnement, ni pour le paiement des Vicaires, non plus que pour les charges que ſupportent les gros Décimateurs dans tout le reſte de notre Royaume.

IV. N'entendons rien innover par ces préſentes aux loix précédemment faites en faveur des deſſéchemens & des défrichemens, qui continueront à être obſervées dans ladite Province, ſuivant leur forme & teneur. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

Regiſtrées, ouï, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées de Châtellerault, Civray, Fontenay-le-Comte, Loudun, Luſignan, Montmorillon, Niort, Poitiers, Saint-Maixent, Vouvent ſéant à la Châteigneraye, & Uſſon, pour y être lues, publiées & regiſtrées: Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi eſdits Siéges, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le onze Juillet mil ſept cent ſoixante-neuf.

Signé, YSABEAU.

LETTRE

Aux Auteurs, au ſujet de l'Edit du Roi qui permet les clôtures des terres en Champagne, & interdit le parcours dans cette Province.

C'eſt par le moyen de votre Gazette, Meſſieurs, que la plupart de vos Abonnés ont eu connoiſſance de l'Edit du mois de

Mars dernier (*a*), portant réglement *pour la clôture des terreins & l'abolition du droit de parcours dans la Province de Champagne.* Comme c'eſt une grace que le Roi accorde, on a penſé d'abord qu'elle devoit s'étendre à tout le Gouvernement de Champagne. Cette idée a été confirmée en partie par la liſte que vous avez donnée des Villes où les copies collationnées ont été envoyées. Dans cette liſte ſe trouvent les Villes de *Château-Thierry*, *Chaumont en Baſſigny*, *Langres*, *Sezanne*, *Villeneuve-le Roi*, qui ne ſont réputées Champagne que parce qu'elles ſont renfermées dans le Gouvernement de cette Province. Cette même liſte a donné occaſion à pluſieurs perſonnes de prétendre que tous les endroits de ce même Gouvernement, où les copies de l'Edit n'ont pas été envoyées, ne doivent point avoir part à ces priviléges; telles ſont *Arcis-ſur-Aube*, *Bourbonne lès-Bains*, *Bray-ſur-Seine*, *Charleville*, *Coulomiers*, *Joigny*, *Joinville*, *Meaux*, *Mezieres*, *Montreau*, *Provins*, *Rhetel*, *Rocroi*, *Sedan*, *Tonnerre*, *Vaſſi*, *Vaucouleurs*, quoique ces endroits, ſuivant tous les Géographes, ſoient renfermés dans la Province de Champagne. Ces prétentions ſont ſur le point de faire éclorre des procès de Paroiſſe à Paroiſſe *pour* le droit de parcours. On vous prie donc, Meſſieurs, ſi vous pouvez donner quelques éclairciſſemens ſur cette matiere, de le faire par la voie de la Gazette, & de marquer les exceptions ſi vous les connoiſſez (*b*).

(a) *On vous invite, Meſſieurs, à continuer de nous donner connoiſſances des* Arrêts, Edits, Déclarations, &c. *Cette publication eſt très eſſentielle, ſur tout pour la plupart des petites Villes de Province, où l'on ignore ſouvent l'exiſtence de pluſieurs Arrêts, Edits,* &c. *qu'il ſeroit très-important de connoître.*

(b) *Comme nous ne ſommes pas état de répondre à la queſtion qui nous eſt faite, nous avertiſſons les perſonnes qui ont intérêt d'être inſtruites, qu'elles ne ſçauroient mieux faire que de s'adreſſer à M. l'Intendant de la Province, ou à MM. ſes Subdélégués, qui peuvent donner les éclairciſſemens qu'on demande. Si la perſonne qui nous a fait l'honneur de nous adreſſer cette lettre, ſe fût fait connoître, nous lui aurions répondu directement.*

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 29 Juillet, juſqu'au Mercredi 2 Août 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 8 muids 8 ſeptiers de froment, 9 muids 3 ſeptiers de ſeigle, & 399 muids 10 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marché 179 muids de froment, 6 muids de ſeigle, & 355 muids 6 ſeptiers de farines, ce qui a fait 187 muids 8 ſept. de froment, 15 muids 3 ſeptiers de ſeigle, & 755 muids 4 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 64 muids 2 ſeptiers de froment; il reſtoit du marché précédent 179 muids 3 ſept. ce qui a fait 243 muids 5 ſeptiers.

Le Mercredi 2 Août, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1201 muids 8 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 480 muids 9 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 720 muids 11 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 15 à 26 ℔ 15 ß, le ſeigle, de 10 à 13 ℔; le froment a été vendu à la Greve de 20 à 26 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 3 ₰ à 2 ℔ 5 ß le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 8 ß 3 ₰ à 2 ℔ 10 ß auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 9 Août 1769.		LYON. le 2 Août.		BORDEAUX. le 31 Juillet.	
Amſterdam,	54 3/4	Amſterdam,	55 1/8 1 11e	Amſt.	55 1/8
Lond.	32	Auguſte,	51 1/2	Lond.	32 1/8
Hambourg,	179 3/4	Vienne,	51 5 8	Hamb.	26 13 16.
Madrid,	14 19	Lond.	32 1/8	Paris, court	1/8 p 0/0 p.
Cadix,	14 19	Livourne,	97 1/4		
Livourne,	96 3/4	Genes.	95		
Lyon,	3 8e	Madrid.	74 3/4 5 8		
		Cadix,	74 5 8 1/2		
		Paris,	3 8e p.		
		Marſeille,	3/4 p. 0/0 p.		
		Dépôt p. Août.	3/4		
		Piaſt.	48 12 6		

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS.

Projet de Commiſſion pour les Sur-Intendans nommés par le Conſeil des Directeurs.

NOUS, les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, ayant une confiance particuliere dans l'équité, la fidélité, la prudence & & les talens d'A. B. C. (Vanſittart, Scrafton & Forde) nous les conſtituons & nommons, ainſi que les ſurvivans ou le ſurvivant, (nonobſtant tout pouvoir quelconque que le d. Conſeil de Directeurs pourroit avoir donné ou accordé aux Préſident & Conſeil, ou aux Commités particuliers des Etabliſſemens de la Compagnie dans l'Inde) pour être Commiſſaires du Conſeil, & en cette qualité jouiſſant de ſa confiance, avoir l'inſpection ſur toutes les affaires de ladite Compagnie dans toutes les parties de l'Inde, les diriger, contrôler, conduire, gouverner & faire toutes tranſactions & autres affaires qui la concernent auſſi longtemps qu'il plaira à ladite Compagnie, ſauf cependant tous les pouvoirs ci-devant donnés ou accordés aux Préſident & Conſeil, ou dont ils ont été revêtus en vertu de leur charge par toute chartre ou chartres royales quelconques, en leur qualité de Cours ou Juriſdictions civiles & criminelles, & ſauf pareillement les pouvoirs & l'autorité que ladite Compagnie a délégués ci devant auxdits Préſident & Conſeil, & dont ils ſont actuellement revêtus, autant que ces pouvoirs ne ſeront pas incompatibles avec ceux contenus dans la préſente Commiſſion ou qu'ils n'y dérogeront pas, l'intention & le bon plaiſir de la Compagnie étant « qu'en » vertu de la préſente Commiſſion, les pou» voir y contenus ſoient exercés dans toute » leur étendue ; qu'ils tiennent lieu de tous » les pouvoirs civils & autorités ſembla» bles que la Compagnie peut avoir don» nés ou délégués de quelque maniere que » ce ſoit, leſquels demeureront ſuſpendus » pendant l'exercice de la préſente Com» miſſion ſeulement, accordant à A. B. C. » leurs ſurvivants ou ſurvivant, tout pou» voir & autorité, d'une maniere auſſi » pleine, auſſi illimitée & auſſi efficace que » la Compagnie eſt autoriſée par la loi ou » par les chartres royales à l'accorder, pour » négocier, tranſiger, faire, diriger & » conclure avec les Puiſſances ou Etats de » l'Inde, ou touchant & concernant ces

» Puiſſances & Etats, tous traités ou alliances quelconques, ainſi que tous les actes » & toutes les matieres relatives à la paix & » à la guerre, de la maniere & dans la forme » que leſdits A. B. C. les ſurvivants ou le » ſurvivant d'entr'eux, trouveront le plus » convenable & le plus avantageux aux intérêts de ladite Compagnie ».

Nous accordons à A. B. C. le même pouvoir & la même autorité que ladite Compagnie pourroit leur accorder, de faire des promotions, de donner des préférences & des récompenſes aux Employés civils & militaires de la Compagnie, ainſi qu'à ſes Agens, de quelque rang, dénomination ou condition qu'ils ſoient, de les renvoyer ou de les ſuſpendre de leurs Emplois & Offices, & de les rétablir, & généralement d'ordonner & faire obſerver dans les établiſſemens civils & militaires de la Compagnie dans l'Inde tous les Réglemens qu'eux, les ſurvivans, ou le ſurvivant d'eux trois, jugeront à propos d'établir, & qu'ils trouveront néceſſaires, pour mettre à exécution les vues qu'on s'eſt propoſées par la préſente Commiſſion.

Nous donnons à A. B. C. aux ſurvivants ou ſurvivant, plein pouvoir & autorité d'exercer la Surintendance & l'inſpection ſur toutes les affaires qui regardent de quelque maniere que ce ſoit les dewannées ou les revenus de la Compagnie dans l'Inde, ſes emplettes & achats, & ſon Commerce, de les diriger, gouverner & conduire, & de mettre la recette, le maniement & les comptes de ces revenus ſur tel pied & à tels termes & conditions que leſdits A. B. C. leurs ſurvivants ou ſurvivant, le jugeront juſte & néceſſaire; accordons en outre à A. B. C. à leurs ſurvivans ou ſurvivant, le pouvoir & l'autorité de recueillir & de recouvrer toutes les dettes & toutes prétentions appartenantes à ladite Compagnie à quelque titre que ce ſoit, d'en donner des reçus & des quittances ſignés d'eux, de faire les accords & tranſactions, & d'arranger tous les comptes & toutes les différences concernant ces dettes au nom & au profit de la Compagnie, d'empriſonner & de pourſuivre en Juſtice, de relâcher & de donner des décharges comme l'occaſion le requerra, & généralement de tranſiger, de faire & de paſſer tous les actes quelconques & d'exercer tous les pouvoirs & toute l'autorité qui ſeront néceſſaires pour mettre la préſente Commiſſion en exécution, pour corriger les abus & parvenir à la réforme néceſſaire dans l'état des affaires de la Compagnie dans l'Inde, tant civiles que militaires, bien entendu cependant qu'il eſt expreſſément ordonné par les préſentes, que ſi après la mort de l'un des trois Surintendans, & pendant la continuation de la préſente Commiſſion, il s'éleve parmi les deux ſurvivans quelque différence d'opinion ſur quelque meſure à prendre pour l'exécution des pouvoirs contenus dans la préſente Commiſſion, en ce cas, & dans tous les cas ſemblables, l'opinion de celui des ſurvivans qui aura été nommé le premier dans cet acte, l'emportera & ſera déciſive: cependant l'autre Commiſſaire ſurvivant aura la liberté de faire enregiſtrer, comme nous l'en requerons, les motifs qu'il aura eus pour s'oppoſer aux meſures au ſujet deſquelles il y aura eu de la différence dans leurs opinions; mais il ſera néanmoins obligé de remplir tous les ordres & toutes les inſtructions, & de s'y conformer, ainſi qu'à ceux qui ſeront donnés au temps où cet acte ſera paſſé, ou qui ſeront envoyés à la ſuite par le Conſeil ou par treize des Directeurs qui ſeront alors en place.

Avis d'un Actionnaire.

J'approuve ce Projet; mais je penſe qu'il eſt très-important que A. B. C. s'engagent & s'obligent de ne faire aucun Commerce & de ne recevoir aucun préſent autrement qu'au profit de la Compagnie.

Du 27.

La queſtion ſuivante fut décidée le 26 à ſix heures du ſoir par la voie du Scrutin. » L'opinion de l'Aſſemblée eſt de recommander aux Directeurs de mettre à exécution le plutôt qu'il ſera poſſible la Commiſſion dont lecture a été faite, ainſi que » les inſtructions dreſſées pour Henry Vansittart, Luc Scrafton & François Ford. Les Commiſſaires chargés de recueillir les ſuffrages ont rapporté à l'Aſſemblée qu'il y avoit 321 ſuffrages en faveur de la queſtion, & 187 contre; de ſorte que la pluralité

pour la queſtion a été de 134 ſuffrages; l'Aſſemblée s'eſt ajournée au 27.

Nota. Nous donnerons dans la Gazette prochaine le détail de ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée générale du 27, & des demandes faites par les Actionnaires au Gouvernement, pour en obtenir les ſecours néceſſaires, afin de pouvoir ſe maintenir dans l'Inde. On verra les raiſons qui paroiſſent autoriſer les Actionnaires à faire cette demande. Ce morceau, traduit de l'Anglois, eſt très-intéreſſant dans les circonſtances préſentes.

MÉCHANIQUE.

Compas médiſique. *Circinus medium ſignans.*

Le compas que nous annonçons eſt tel qu'il partage en deux parties égales l'eſpace ou la ligne qu'il embraſſe quand on l'ouvre. Quoique l'opération dont on ſe ſert pour diviſer une ligne en deux également ſoit très-facile, on ne ſçauroit diſconvenir qu'il ne ſoit beaucoup plus agréable de la faire dans le même inſtant que l'on ouvre le compas, & d'opérer, pour ainſi-dire, ſans le ſçavoir. Cet inſtrument, que l'on trouve chez le ſieur Coqueret, Marchand Clincailler, rue de la Barillerie à Paris, demande une grande préciſion pour l'exécuter. Voici en peu de mots en quoi conſiſte ſa méchanique. Ce compas eſt preſque de la forme ordinaire; ſa tête eſt percée d'un trou deſtiné à recevoir une petite verge d'acier ayant un bouton plat à ſon extrémité ſupérieure : environ au tiers de la longueur des branches, en comptant du centre du compas, ſont deux petites verges de laiton ajuſtées par leurs deux bouts à charniere. Le premier bout eſt ajuſté dans la branche du compas, & le ſecond dans un morceau circulaire de cuivre, par l'épaiſſeur de laquelle paſſe la tige d'acier dont on a déja parlé. On s'apperçoit qu'en ouvrant le compas, la pointe qui termine la tige d'acier va ſe placer au milieu de la ligne que l'on veut diviſer en deux également. Rien n'eſt plus ingénieux que le moyen dont l'Inventeur s'eſt ſervi pour faire paſſer la tige au travers de la tête du compas, ſans gêner le mouvem^t. Cet artifice conſiſte, 1°. à percer un trou dans l'épaiſſeur d'une plaque d'acir circulaire dans le ſens d'un diamètre, & de la placer entre les têtes des branches du compas; 2°. à fixer de fortes goupilles ou des vis dans cette plaque, ſans arriver juſqu'au trou : (c'eſt autour d'elles que roulent les branches du compas) on peut faire la même choſe pour le morceau circulaire de cuivre qui eſt au bas de la tige d'acier. Ce morceau eſt reçu dans une concavité en forme de demi-cercle, pratiquée dans chacune des branches, ce qui procure la facilité de fermer le compas. Comme bien des gens ne concevront pas ſans figure les détails de cet inſtrument, nous les invitons à tracer ſur le papier; 1°. un loſange; 2°. à tirer d'un des angles aigus une diagonale indéfinie traverſant cette figure comme un axe, 3°. prolonger les deux du loſange qui forment l'angle aigu. On aura pour lors la figure du compas médiſique. Les côtés prolongés du loſange ſeront les branches du compas; la diagonale indéfinie repréſentera la verge de fer dont la pointe marque le milieu d'une ligne droite à diviſer : enfin les deux autres côtés du loſange ſeront les tirans ajuſtés à charniere par leurs deux bouts ou par un ſeul. Il faut alors que celui qui roule autour de la plaque circulaire ſoit de la même forme que la tête des branches du compas. On obſervera de mettre du même côté les deux vis deſtinées à ſerrer la verge d'acier, après l'avoir hauſſée ou baiſſée ſelon le beſoin. On trouve chez le ſieur Coqueret des aſſortimens de toutes ſortes d'outils pour l'Horlogerie & le Tour.

MOYEN

Très ſimple de remonter une Barque contre le courant d'une riviere, ſans chevaux, pourvu qu'il y ait peu de profondeur. Extrait par M. Pingeron de l'Ouvrage du Comte Jean-Baptiſte Suardi, intitulé : Nuovi Iſtromenti per la deſcrizione, &c. *1 vol. in-4°, imprimé à Brizen, 1762, chez Marie Rizzardi.*

L'expédient que propoſe M. le Comte Suardi conſiſte à mettre une piece de bois au-travers de la barque, & à adapter à cette piece des volans ſemblables aux ailes du moulin à eau contre leſquelles le courant va frapper. Deux morceux de fer formant

une manivelle coudée, ſont fixés dans l'axe de ces roues à droite & à gauche de la roue. Il y a enſuite quatre bâtons armés d'une fourche de fer qui ſont attachés aux coudes de ces deux manivelles. Il eſt clair que ces bâtons qui, appuyent par leur poids ſur le fond de la riviere, ſervent ſucceſſivement de point d'appui, & facilitent le mouvement progreſſif de la barque lorſque l'eau frappe les aîles des roues. Cette méchanique ingénieuſe ſuppoſe que le fond de la riviere eſt très-uni, & que l'eau y a peu de profondeur, autrement la barque ne ſçauroit avancer, ou elle iroit tout de travers s'il y avoit quelqu'irrégularité.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 9 Août 1769.*

	liv.	s.	d.	
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	712			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		
Piaſtres, à	48	10		

MOYEN

De ſurnager ſur les eaux, beaucoup plus ſimple que les ſcaphandres, les chemiſettes les ballons, tiré d'un Ouvrage Italien, intitulé: la Philoſophia Pratica overo ingegni meccanici per recreatione Filoſofica. *A Rezzo, en 1637. Extrait par M. Pingeron.*

On prend l'inteſtin d'un veau d'une groſſeur médiocre, que l'on nettoye; on le remplit enſuite d'air pour ſe l'entortiller autour du corps comme une ceinture; cet inteſtin pouvant crever ſe on uſe de la précaution ſuivante pour prévenir cet accident: on le met dans une eſpece de ſac de peau fortement couſue qui eſt moins large que l'inteſtin, s'il étoit tout gonflé. L'effort de l'air ſe fait alors ſur la peau & l'inteſtin ne ſouffre preſque point. Il eſt facile de voir qu'une pareille ceinture eſt très-portative; on adapte une courroie à chaque bout, afin de pouvoir la nouer autour du corps, on gonfle cette ſorte de ceinture au moment de s'en ſervir, & on la laiſſe ſécher étant gonflée, ou l'on retire l'inteſtin de ſon fourreau.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Du 28 Juin 1769.

Pour l'ouverture de l'Annuel de l'année 1770.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le 12 Mars 1769.

Sur la Liquidation des Papiers du Canada.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1769.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi 9.*
Ac. des Indes.	1102 ½	1110	1120
Emp. de la Com.	365	365	
Prom. à 5 p. %.		29	28 ½
Prom. à 4 p. %.	49 ⅝	43 ½	48
Ac. des Fermes.	860	862 ½	862 ½
2 ſ. p. l. du Dix.	7 ½	7	6 ½
3e. Loterie.	1	1	1
Annuités.			298
Coup. d'An.	58 ½	58 ½	
Emp. de 50 mil.	45 ½	45	45
Emp. de 30 mil.	49	49	49
Col. 1759.	50	50	49 ½
Canada.	55	55	55
4e. L. Epoques.	16	15 ½	15
Nouette.		47	47
Ac. de la caiſſe.			
tirage de la C.	3e 390	3e 390	
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.	6 p. %		
A 3 p. % ſ. l. cuirs			
A 3 p. % ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 64.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 28 au 31 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 4 Navires François & 1 Etranger; ſçavoir, la *Mere de Famille*, Capitaine *Leſcan*, venant de Saint Marc; la *Moſcovite*, Capitaine *Aubé*, venant du Cap, charges de marchandiſes des Colonies; la *Rencontre*, Capitaine *Leroi*, venant de Cette chargé de vin; l'*Aimable Thérèſe*, Capitaine *Abeille*, venant de Toulon chargé de vin, eau de vie & huile; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Batchelor* Anglois, venant de Hull chargé de 1050 pieces de plomb.

DÉPART *de Navires.*

Du 23 au 31 Juillet, il eſt ſorti de ce même Port 4 Navires François & 9 Etrangers, ſçav. de Franç. l'*Unique Marie*, Cap. *Sybran*, allant à Rouen avec eau-de-vie & autres marchandiſes priſes a la Rochelle; la *Dorade*, Gabarre du Roi, Capitaine *Nielly*, allant à Breſt chargé de bois de conſtruction; l'*Ami Saint George*, Capitaine *Lavaſſeur*, allant à Cadix & à Marſeille chargé de differentes marchandiſes; le *S. Jean*, Capitaine *O..ve*, allant a Marſeille ſur leſt; des Etrangers, le *Rparateur*, Capitaine *Klein* Hollandois ainſi que les cinq ſuivants, allant à Rouen avec le reſtant de ſon chargement pris à Amſterdam; l'*Hermine Jeanne*, Capitaine *Lammes*, allant a Amſterdam charge d'environ 136 tonneaux de ſucre; le *Jeune Jacob*, Capitaine *Meyer*, allant à Hambourg avec 170 milliers de ſucre, 126 milliers de café; la *Catherine Galere*, Capitaine *Braudt*, allant a Roterdam; la *Dame Van Meulen*, Capitaine *Lemmert*, allant à Dantzick; la *Dame Anne & Tukela*, Capitaine *Dockes*, allant a Amſterdam tous trois ſur leſt; le *Marquis de Gramby*, Capitaine *M'Ilvein* Anglois ainſi que les deux ſuivants; la *Charmante Polly*, Capitaine *Parker*, allant tous deux à Cork; le *Neuwry Packet* Capitaine *Monigomery*, allant à la Nouvelle Yorck ſur leſt ainſi que les deux précédens.

Le 28 Juillet le Navire le *Saint Pierre* de Rouen, Capitaine *Delaſalle*, eſt entré au Havre venant de Nice, mais il a été obligé de reſſortir le 29 pour faire quarantaine au Hoc, ayant été rencontré par un Algérien.

DE ROUEN.

Etat & nombre des différens Bâtimens entrés dans ce Port pendant le mois de Mai 1769.

Il eſt entré au Port de Rouen 147 Navires, Barques ou Aleges; ſçavoir, 54 venant du Havre, 9 de Honfleur, 6 de Tancarville, 1 de Harfleur, 4 de Cherbourg, 1 de Fecamp, 1 de Calais, 1 de Caen, 5 de Bordeaux 1 de Concarneau, 3 de Dahouet, 5 de Nantes, 3 de Treguier, 1 de Lezardieux, 1 de Port le Duc, 2 de Dort, 2 de Cette, 4 d'Embden, 2 d'Amsfort, 2 de Brême, 1 de Dunkerque, 1 d'Oſtende, 4 de Dantzick, 1 de Whitby, 1 de Newcaſtle, 2 de Konigsberg, 2 de Stockholm, 1 d'Alicante, 6 de Hambourg, 1 de Campveer, 7 d'Amſterdam & 1 de Roterdam.

Il a été importé dans cette Ville, venant de l'Etranger, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir;

D'*Alicante*, 215 balles de ſoude.

De *Brême*, bled, ſeigle, 25 balles de laine, 5 tonneaux de creuzets, 10 barils de brai, 3 caiſſes 1 baril de diverſes marchandiſes.

D'*Embden*, bled & avoine.

D'*Oſtende*, 700 pieces de plomb, 115 barils de mine de plomb rouge.

De *Dantzick*, 2 caiſſes de ſoie de porc, 35 balles de laine, 3 tonneaux de plumes, 8 tonneaux de cire, 4 balles de duvet, bled & ſeigle.

De *Whitby*, 4 tonneaux d'alun d'Angleterre.

De *Neucaſtle*, 650 ſaumons de plomb d'Angleterre.

De *Konigsberg*, 2 futailles de plumes à écrire, 4 balles de plumes a lit, 38 planches de ſapin & bled.

De *Stockholm*, 3422 bottes de fil de laiton, 2792 barres de fer, 48 barils 129 bottes d'acier, 2 greniers de planches, 26 caiſſes de tôle, 402 fluttes de goudron, 19 bariques d'alun, 1 baril de brai, 19 barils de vitriol.

De *Hambourg*, 13 planches de ſapin, 199 balles de laine, 70 tonneaux de cire, 3 barils 176 planches 3 tonneaux 3 paquets de cuivre, 5 tonneaux de faulx, 5 barils d'azur, 51 barils de fer blanc, 1 tonneau de mercerie, 85 barils de brai, 162 pieces de plomb, 5 barils d'arſenic, 2 rouleaux

de tiſſu de ploc, 1 baril de jambons, 4 barils de piment, 5 barils d'amidon, 5 tonneaux de plumes, 1 tonneau de peaux de lievres, 4 barils de limes, 1 baril de couperoſe, 2 ballots de crin, bled, ſeigle, avoine & orge.

De *Campveer*, 2 barils d'éméry, 1 barique, 14 barils d'huile de graine, 2 futailles 7 barils de colle forte, 1 baril de cendres bleues, 173 barils de riz, 8 barils de ſucre, 58 futailles de couperoſe, 16 caiſſes de fer blanc, 2 futailles de peaux de caſtor, 23 barils de mine de plomb, 2 caiſſes de cornes à lanternes, 6 futailles 34 barils 2 caiſſes 3 ballots de quincaillerie & mer.

D'*Amſterdam*, bled & orge, 28 paquets de peaux de veaux, 35 balles de poivre, 4 futailles 2 barils de garance, 7 barils de vermillon, 12 dents d'élephants, 3 greniers de feuillets de chêne, 1 caiſſe 7 jambons 46 barils d'azur, 2 barils de plumes à écrire, 6 paquets & fanons de baleines, 1 ballot de plumes à lit, 7 tonneaux de cire, 1 tonneau de mitrailles, 300 fromages 1 baril de colle de poiſſon, 1 baril de nacre de perles, 18 barils de litharge, 3 paquets de Rouſſi, 20 balles de ploc, 2 futailles d'indigo, 1 baril de ſoie de ſanglier, 6 futailles 1 barique 18 barils 10 caiſſes 12 bailes 8 ballots 53 paquets 1 panier d'épicerie & mercerie mêlées.

De *Roterdam*, 76 futailles de garance, 6 futailles de couperoſe, 2 barils de riz, 76 futailles 4 barils de céruſe, 5 futailles 1 baril de colle, 2 paniers de jambons, 9 pieces 12 barils d'huile de baleine, 13 futailles d'huile de lin, 14 barils 29 bottes d'acier, 76 bottes 60 barres de fer, 2 futailles d'orge perlé, 9 cabas d'amandes, 3 futailles de mitraille, 13 barils de rouge brun, 4 tonneaux de cire, 2 tonneaux de fil de fer, 1 baril de blanc de plomb, 6 pieces d'huile de rabette, 4 bariques d'alun, 1050 tringles de bois de Chine, 1 baril de litharge, 2 barils de vermillon, 9 plaques de cheminées, 3 enclumes en fer, 1 baril d'étaim, 1 caiſſe de pipes, 1 paquet de ſumac, 6 futailles 6 bariques 13 barils 9 caiſſes 3 paniers de quincaillerie & mercerie mêlées.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 21 au 28 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François & 3 Etrang. ſçavoir; des François, le *Port au Prince* de 350 tonneaux, Capitaine *Terrien*, venant du Port au Prince; l'*Europe* de 300 tonneaux, Capitaine *Denis*, venant des Cayes chargés tous deux de 1040 bariques 50 quarts de ſucre brut, terré & tête, 13 futailles d'indigo, 73 futailles de café, 93 balles & ballots de coton, 6 madriers d'Acajou, ſirops, liqueurs & confitures; la *Marie Joſephe* de 140 tonneaux, Capitaine *Abel Levenas*, venant de Marſeille avec 195057 liv. de ſavon, 138 futailles d'huile d'olive, jus de limon, ſéné, alun, coton filé, canelle, gomme, noix de galles, ſumac, papier, vin de Chypre, fayence, ſirop, eſprit de vin & filoſelle; l'*Emulation* de 105 ton. Cap. *Moriſſon*, venant du Banc de Terre-Neuve à la conſignation de M. *Painparay*, chargé de 6000 morues vertes au petit cent; la *Marie Ange*, Capitaine *Julien Hauton*, venant de la Roche Bernard chargé de peaux de veaux; l'*Union*, Capitaine *François Chaton*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*; l'*Aimable Jeanne*, Capitaine *Joſeph Guegan*, venant tous trois de l'Orient chargés de marchandiſes de la Compagnie des Indes; la *Sainte Anne*, Capitaine *Etienne Larguouet*, venant de Redon avec bois de charpente; la *Mignonne*, Capitaine *Alexandre Chevalier*, venant de Noirmoutiers avec fer plat & rond, meules à aiguiſer provenant de naufrage; le *Saint Pierre*, Capitaine *Arnaud Piſtolet*, venans de Bayonnne avec réſine & plumes d'oies; des Etrangers, le *Temps Heureux* de 200 tonneaux, Capitaine *Jonas Green*; le *Jean Chriſtian* de 220 tonneaux, Capitaine *Jacob Romkes*, venant tous deux de Dantzick avec ſoliveaux de ſapin, mérein, planches, amidon & 222 tonneaux de froment; la *Fleur du Commerce* de 150 tonneaux, Capitaine *David Diedrick*, venant de Honfleurs ſur leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 1 Navire François & 1 Etranger; ſçavoir, le *Duc de Choiſeul* de 400 ton. Cap. *Samoual*, allant au Cap; le *Schooeroog* de 200 tonneaux, Capitaine *Dirk Froſt*, allant à Fiume avec ſucre terré.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.